EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°013

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Président informe le conseil du caractère obligatoire et annuel d'un débat d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans la logique du droit à l'information et au renforcement de la démocratie territoriale prévus par la loi du O6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité. Il permet aussi à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur la stratégie financière.

Différents éléments financiers ont été transmis à chaque conseiller communautaire le 14 février 2019 au moyen d'un rapport d'orientations budgétaires.

M. FRACHISSE présente les éléments du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

Oui l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le rapport d'orientation budgétaire (document joint)
- Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2019 qui servira de base à l'élaboration des différents budgets primitifs.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 81.03.19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Charlieu Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°014_A

OBJET : FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE PLEIN AIR POUR LA SAISON DE 2019 : TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE

M le Président présente les tarifs et horaires d'ouverture de la piscine de plein air.

Proposition maintien des tarifs
➢ Plein tarif « adultes » (à partir de 13 ans) : 2.50 € ➢ Enfants (2 à 12 ans) et tarifs pour les centres de loisirs : 1€ ➢ Gratuité pour les moins de 2 ans ➢ Abonnement juillet/août pour « adultes » : 40€ ➢ Carte nominative 10 entrées « adultes » (à partir de 13 ans) : 20 € ➢ Abonnement juillet/août pour enfants (2 à 12 ans) : 23€ ➢ Carte nominative 10 entrées enfants (de 2 à 12 ans) : 8 € ➢ Cours de natation : 10€ ➢ Cours d'aquagym : 10€ ➢ Gratuité pour les résidents des campings municipaux de Charlieu, Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire (sur présentation d'un justificatif)

Proposition pour été 2019
⇨ Ouverture à partir du 15 juin les week-ends (les 15 et 16 juin, les 22 et 23 juin, les 29 et 30 juin) ⇨ Ouverture en continu du 6 juillet et jusqu'au 1er septembre inclus
Du lundi au vendredi 10h30 à 13h30 et 14h30 à 19h Samedi et dimanche : 10h30 à 19h Jours fériés travaillés Cours de natation possibles pendant les horaires d'ouverture (le matin)
Remarque : - Proposer à nouveau des cours d'aquagym dans le créneau 13h30 - 14h30 2 jours par semaine - 2 soirées avec ouverture jusqu'à 20h00 le 13 juillet et le 14 août (selon conditions météorologiques)

Oüi cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les tarifs 2019 de la piscine plein air.
- Valide les périodes et horaires d'ouvertures de la piscine de plein air pour la saison 2019 et autoriser M. le Président à procéder aux recrutements utiles pour la surveillance de la baignade, la tenue de la caisse et l'entretien des locaux pour la saison 2019.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du. 14/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

Charlieu-Belmont Communauté

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-014-A-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°015

OBJET : PISCINE DE PLEIN AIR SAISON 2019 ET SUIVANTES : GESTION DES COURS DE NATATION

M le Président rappelle que les cours de natation et d'aquagym sont encaissés sur la régie sur la base des tarifs votés par le conseil communautaire.
Les cours seront dispensés par un maître-nageur détenant le diplôme de Maître-Nageur Sauveteur ou le BEESAN en dehors de son planning de surveillance des bassins de façon à ce que deux surveillants soient présents en permanence lors de l'accès aux bassins des usagers.
L'accès aux cours sera limité à 5 enfants par cours pour les leçons de natation qui dureront une demi-heure. Les cours seront fixés librement par le Maître-Nageur en accord avec les usagers les matins pendant les horaires d'ouverture au public.
L'accès aux cours sera limité à 15 personnes par cours pour les leçons d'aquagym. Les cours d'aquagym seront dispensés deux fois par semaine à jour et heure fixes.
La réalisation des cours par le Maître-Nageur entrainera le versement d'une vacation d'un montant correspondant à 75% du prix acquitté par l'usager, les 25% restants revenant à la collectivité.
Le nombre de vacation mensuelle par maître-nageur sera déterminé par le chef de bassin qui transmettra un état au service de la comptabilité afin qu'il procède au versement des vacations par le biais des traitements mensuels. Le montant de la vacation est exprimé en montant brut auquel seront retirées les charges salariales et patronales applicables le cas échéant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve les modalités de dispense des cours d'aquagym et de natation telles que définies ci-dessus ainsi que le versement de vacation aux maîtres-nageurs à hauteur de 75 % de la somme acquittée par l'usager par le biais de leur traitement mensuel ou pour le cas de l'agent mis à disposition de la ville de Charlieu d'un traitement exceptionnel à verser en septembre.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du..8/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-015-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°016

OBJET : DELEGATION AU CDG 42 AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  1- Décès
  2- Accident de service et maladies professionnelles

3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
4- Maternité, adoption
5- Maladie ordinaire

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  1- Accident du travail
  2- Maladie grave
  3- Maternité, adoption
  4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la Communauté de Communes de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.
Régime du contrat : capitalisation.

- Charge M le Président de la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du....25 FEV. 2019
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190225-N2019-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°017

OBJET : VOIE VERTE : CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT

M le Président explique que deux conventions sont à passer avec le Département pour l'aménagement et l'entretien de la voie verte.

Convention aménagement :
Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Charlieu et la voie verte départementale V 71, Charlieu-Belmont Communauté a pris à sa charge la création d'un pont-cadre pour passer sous la RD 482 sur la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu. Si son aménagement se trouvait sur la partie de l'ancienne voie ferrée achetée par Charlieu-Belmont Communauté, cet ouvrage d'art se situant sous une route départementale, il était prévu qu'il soit rétrocédé au Département qui en assurera alors l'entretien.

De même, toujours dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Charlieu et la voie verte départementale V 71, pour faciliter la coordination et le planning des travaux, Charlieu-Belmont Communauté a pris en charge des dépenses relatives à la reprise de l'enrobé sur des RD aux jonctions avec la voie verte. Ces travaux doivent être remboursés par le Département.

La présente convention vise à la fois à rétrocéder l'ouvrage d'art au Département et à préciser le montant que ce dernier doit rembourser à Charlieu-Belmont Communauté au titre des travaux qu'elle a portés pour son compte.

ANNEXE 2 : Coût prévisionnel des renouvellements des couches de surface sur les RD aux intersections avec la VRVV de Charlieu-Belmont Communauté

VRVV						
RD	localisation	PR	Longueur en mètres	surface en M²	Support	Coût prévisionnel HT
4	Entrée Est de St Nizier	29+660	145	1250	MDG	23 227.47 €
4	Grange Jobin	31+855	120	900	MDG	18 400.39 €
4	Entrée Charlieu	33+106	250	1800	Enrobé repro	29 659.94 €
482	Pouilly/Charlieu	4+667	50	400	ECF	33 874.72 €
487	Charlieu	5+190	60	400	Enrobé repro	11 574.87 €
4.1	St Nizier	0+780	30	150	MDG	8 123.96 €
					Total	124 861.35 €
					Arrondi à	124 862.00 €

Convention entretien :

Disposant du matériel nécessaire (balayeuse notamment) et compte-tenu que le Département dispose de services techniques basés à Charlieu, il est proposé que ces derniers, qui devront par ailleurs emprunter la voie verte intercommunale pour se rendre jusqu'à la voie verte départementale V 71, en assurent également son entretien. La présente convention vise à en définir les modalités et les coûts financiers annuels pour Charlieu-Belmont Communauté.

2 fauchages annuels de la section courante (2 côtés) (0.8 jour / fauchage)	2 X 0.8 j =	1.6 jours d'Adjoint technique 1.6 jours de tracteur + faucheuse
10 balayages annuels de la VRVV (0.5 jour / balayage)	10 X 0.5 j =	5 jours d'Adjoint technique 5 jours de tracteur + balayeuse
1 taille annuelle de haies (2 jours / taille) (équipe de 3)	1 X 2 j =	6 jours d'Adjoint technique 2 jours de tracteurs + lamier
	Sous-total Tracteur **Sous-total Adjoint technique :**	**8.6 jours** **12,6 jours**

20 patrouilles par an pour ramassage des ordures (0.5 h / patrouille)	20 X 0.5 h =	10 heures d'Adjoint technique 10 heures de fourgon
	Sous-total Fourgon **Sous-total Adjoint technique :**	**10 heures** **10 heures**

Prix de référence 20 Juin 2016

- camion fourgon de moins de 12 t = 40.25 € / h
- Tracteur équipé = 61.18 € / h
- Adjoint technique : 27.48 € / h.

Dépense annuelle d'entretien de la VRVV Charlieu – Saint Nizier sous Charlieu

- Tracteur :
  8.6 jours X 8 h X 61.18 € = 4 209.18 €
  12.6 jours X 8 h x 27.48 € = 2 769.98 €

- Fourgon :
  10 h X 40.25 € = 402.50 €
  10 h X 27.48 € = 274.80 €

TOTAL	7 656.46 € arrondi à 7 656.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à signer la convention d'aménagement avec le Département qui vise à rétrocéder l'ouvrage d'art au Département et à préciser que le Département doit rembourser 124 862 € HT à Charlieu-Belmont Communauté au titre des travaux qu'elle a portés pour son compte.
- Autoriser le Président à signer la convention d'entretien pour un an avec reconduction tacite annuelle pour un montant de 7 656 €.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 28/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-017-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°018

OBJET : AGRÉMENT ET CONVENTION POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MAISONNEE A BELMONT DE LA LOIRE

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge des services à la population, explique que les Espaces de Vie Sociale (EVS) s'appuient sur la participation des habitants pour lutter contre les exclusions, favoriser le développement des compétences et la prise de responsabilités dans la vie sociale du territoire.
La CAF propose le renouvellement d'agrément et soumet la convention à la signature de la commune d'accueil, de la communauté de communes, de la structure concernée.

L'espace de vie sociale doit être :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui veille à la mixité sociale,
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine,
- La laïcité, la neutralité et la mixité,
- La solidarité,
- La participation et le partenariat.

Un espace de vie sociale ne peut pas reposer sur une mono activité. Ses champs d'action, (définis en fonction des ressources disponibles) doivent être multiples et adaptés au territoire. Il peut s'agir :

- De soutien à la fonction parentale,
- De renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité,
- D'appropriation de l'environnement et du cadre de vie,
- De services facilitant l'organisation de la vie quotidienne,
- D'inclusion et de socialisation.

L'Espace de vie sociale met en œuvre un projet social, élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant bénévoles et usagers. Le projet social, défini en fonctions des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'Espace de vie sociale doit toucher tous les publics et a minima les groupes enfants-jeunes et les familles.

Mme DUGELET rappelle qu'en contrepartie du respect de ses engagements par l'Espace de Vie Sociale, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par la prestation de service Cnaf « animation locale » qui représente 60 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond réévalué chaque année.
D'autres prestations de service peuvent être servies en fonction des activités de la structure : accueil de jeunes enfants, accueil de loisirs sans hébergement, relais assistantes maternelles, accompagnement à la scolarité…Les conditions qui encadrent le versement de ces prestations de service font l'objet de conventions distinctes.
Charlieu Belmont Communauté contribue depuis plusieurs années à hauteur de 1 000 € par an à chacun des EVS concernés.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention avec la CAF, l'ADMR, la commune de Belmont de la Loire pour l'Espace de Vie Sociale porté par l'ADMR la Maisonnée,
- Fixe la participation communautaire annuelle au financement global de l'espace de vie sociale sous forme de subvention à un montant plancher de 1 000 € annuels sur la durée de la convention.
- Fixe l'effet de la convention du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du. 11/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M. René VALORGE

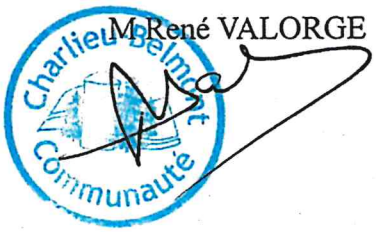

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°019

OBJET : FINANCEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC LABELISE PAR L'ETAT ET PORTE PAR L'AFR DE POUILLY SOUS CHARLIEU

Monsieur le Président rappelle qu'une convention vise à définir les modalités de partenariat entre Charlieu-Belmont Communauté et l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu pour le financement du poste d'agent d'accueil de la Maison de Services Au Public.

Rappel des missions d'une MSAP
Accueil, information et orientation

- Accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'usager
- Connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir
- Etre orienté vers l'agence partenaire adéquate
- Bénéficier d'un libre-accès à des postes informatiques, connectés à l'internet

Aide à l'utilisation des services en ligne

- Accompagner l'usager pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel
- Lui apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations
- Accompagner l'usager dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système visio, imprimante, ...) et pour la création d'un compte de messagerie

Facilitation administrative

- Aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités
- Aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité

- Effectuer l'édition, le retrait ou le dépôt de document
- Numériser et imprimer des documents

Faciliter la mise en relation

- Aider à la prise de rendez-vous téléphonique
- Aider à la prise de rendez-vous physique avec un conseiller partenaire
- Organiser un rendez-vous à distance via des systèmes visio au sein de la Maison de services au public

Il pourrait être convenu que :

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu reste porteuse de la MSAP labelisée et respecte les engagements pris dans sa convention avec l'Etat.

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu est et demeure l'employeur de l'agent d'accueil de la MSAP pour un temps de travail de 24 heures par semaine et remplit à ce titre toutes les obligations légales qui lui incombent.

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu veillera à ce que l'agent d'accueil suive l'intégralité des formations dispensées par les organismes partenaires de la MSAP.

Les permanences de l'agent d'accueil seraient planifiées comme suit :

- En 2019 : 15 heures hebdomadaires sur le site de l'AFR à Pouilly-sous-Charlieu et 9 heures sur le site de la maison des services à Charlieu
- A compter de 2020 : 12 heures hebdomadaires par semaine sur chacun des sites de l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu et de la maison des services à Charlieu.

Les permanences devront avoir lieu sur des créneaux jours et horaires fixes afin d'être identifiées par le public. En 2019, les permanences pressenties sur le site de la maison des services à Charlieu sont le lundi de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30.

Un bilan d'activités annuel sera présenté à Charlieu-Belmont Communauté. Ce dernier identifiera notamment le nombre de personnes reçues sur chacun des sites avec la nature des services rendus aux usagers. Un bilan financier annuel, avec identification des charges et des recettes, sera également présenté à Charlieu-Belmont Communauté pour l'intégralité de la mission de MSAP gérée par l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à mettre à disposition un bureau meublé au sein de la maison des services à Charlieu pour l'agent d'accueil de la MSAP. Ce bureau se situe au rez-de-chaussée et est mutualisé avec d'autres structures.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à financer le poste d'agent d'accueil à hauteur de 11 000 € par an pendant toute la durée de la présente convention.

Cette subvention sera versée en totalité au cours du premier trimestre de l'année N, dès le vote du budget.

Si la collectivité constate que l'agent d'accueil ne remplit pas tout ou partie de ses missions (heures de présence, qualité de services rendu au public...), ou si l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu ne respecte plus ses engagements pris dans sa convention avec l'Etat, Charlieu-Belmont Communauté a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- elle informe l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu des manquements, en motivant ses griefs ;
- le représentant légal de l'AFR dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs,
- si les réponses ne permettent pas de satisfaire la collectivité, elle peut décider de suspendre le versement de la subvention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention avec l'AFR de Pouilly sous Charlieu pour la période allant du 1er mars 2019 au 31 décembre 2022
- Fixe le montant de la subvention annuelle à 11 000 € an sur la durée de la convention (4 ans).

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du..11/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-019-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°020

OBJET : COMPLEMENT DES AIDES AU RACCORDEMENT (IMPLANTATION SUR LES ZONES D'ACTIVITE INTERCOMMUNALES)

M Jean-Luc MATRAY, Vice-Président en charge de l'économie explique que par délibération en date du 30 mai 2013, deux aides à l'implantation pour les entreprises s'installant en zones d'activités intercommunales ont été approuvées :

- Pour les zones d'activités de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon et Saint-Denis-de-Cabanne, les terrains vendus sont des terrains desservis et non lotis ce qui implique que les entreprises doivent supporter les coûts de raccordement aux réseaux France Telecom, ERDF, gaz et eau potable se situant à proximité de leur lot.
Ainsi, une aide de 4 000 € maximum par entreprise est attribuée sur présentation de factures leur permettant de couvrir les frais de raccordements. Un règlement d'intervention de l'aide « Raccords Communauté » est transmis aux porteurs de projets.
- Pour la zone d'activités de Belmont-de-la-Loire, une aide permettant de prendre en charge certains surcoûts liés à des dispositions paysagères et environnementales s'inscrivant dans une démarche volontaire du porteur de projet. Cette subvention s'élève à hauteur de 30% du coût HT de certains investissements paysagers et environnementaux avec un plafond de 8 000 € par projet. Un règlement d'intervention défini le fonctionnement de cette aide.

Il est rappelé qu'il avait été décidé que, compte tenu du prix très attractif des terrains commercialisés sur la zone d'activités de Cuinzier, aucune aide n'a été mise en place.
Cependant, si à l'avenir une extension de cette zone d'activités venait à être réalisée, le prix de vente des terrains sera réévalué en fonction du coût des nouvelles infrastructures, ainsi il pourra être étudié la mise en place d'une aide à destination des entreprises leur permettant de couvrir les frais de raccordements aux réseaux secs et humides.
Par ailleurs, étant donné que les conditions d'implantation sur la zone d'activités de Gayen sont nettement moins contraignantes que celles pratiqués sur les autres zones d'activités, aucune aide n'a été mise en place.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, les frais de raccordements des constructions neuves, du point de branchement au point de terminaison optique, sont à la charge des nouveaux pétitionnaires, y compris sur les zones d'activités, pour un montant forfaitaire de 1 200 € pour l'étude, l'adduction et la liaison du domaine public au domaine privé.
Ainsi, afin de faciliter les installations des futurs porteurs de projet, il est proposé que Charlieu Belmont Communauté attribue une aide de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir les frais de raccordement à la fibre optique pour chaque bâtiment neuf construit sur les zones d'activités de Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon, Saint-Denis-de-Cabanne, Belmont-de-la-Loire et Cuinzier.
Cette aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée par le porteur de projet. Il est également précisé que, dans le cas où l'entreprise aurait à supporter des frais plus importants de par la caractéristique des branchements, le montant de l'aide ne sera pas augmenté et la différence sera à la charge de l'entreprise.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la mise en place d'une aide forfaitaire de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir les frais de raccordement à la fibre optique pour les constructions neuves sur les zones d'activités de Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon, Saint-Denis-de-Cabanne, Belmont-de-la-Loire et Cuinzier,
- Dit que cette aide sera complémentaire aux deux autres aides à l'implantation approuvées par délibération en date du 30 mai 2013,
- Dit que cette aide respectera les montants légaux autorisés de cumul des aides,
- Dit que cette aide sera versée à l'entreprise, à la société civile immobilière ou au crédit-bailleur porteur d'un projet immobilier sur une des zones d'activités éligible à cette aide,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget en temps utile, autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à son application

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du..11/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

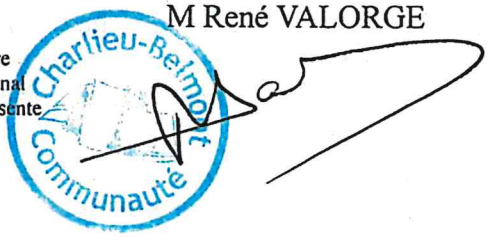

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-020-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°021

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZA DES 4 VENTS POUR L'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE BIGNON DERVAUX

M Jean-Luc MATRAY, Vice-Président en charge de l'économie rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente d'une parcelle sur la ZA des 4 Vents pour l'installation de l'entreprise BIGNON DERVAUX actuellement locataire d'un Atelier Partagé situé sur cette même zone d'activités.
Il convient de compléter cette délibération par les éléments suivants :
La superficie totale de la parcelle qui sera cédée à l'entreprise BIGNON DERVAUX, avec faculté de substitution, provenant de la parcelle cadastrée F 1578 a, est de 4 003 m² dont 2 871 m² de surface utile.
La superficie utile de 2 871 m² sera vendue à l'entreprise BIGNON DERVAUX, avec faculté de substitution, au prix de 13 € HT/m² utile soit un montant total de 37 323 € auquel sera ajouté une TVA sur marge d'un montant de 5 696,06 €. Le reste de la superficie totale de 1 132 m² étant composée de talus, elle sera cédée à l'euro symbolique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente d'une surface totale de 4 003 m² dont 2 871 m² de surface utile à provenir de la parcelle F 1578 a, à l'entreprise BIGNON DERVAUX avec faculté de substitution ;
- Approuve la vente de la surface utile de 2 871 m² au prix de 13 € HT/m² ;
- Approuve la vente des talus d'une surface de 1 132 m² à l'euro symbolique ;
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la zone d'activités ;
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes ;
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur ;
- Autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération dont l'acte de transfert entre ancien epci Canton de Belmont de la Loire et Charlieu Belmont Communauté.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du. 11/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-021-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°022

OBJET : REPONSE A APPEL A PROJET CITEO

M Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers explique que CITEO (ex Eco-Emballages) souhaite étendre le principe d'extension des consignes de tri (ECT) des emballages à l'ensemble du territoire français. Des appels à projet (AAP) sont régulièrement lancés auprès de collectivité pour ces extensions, avec le choix pour les collectivités de modifier et/ou moderniser leurs collectes au travers de plusieurs leviers d'actions.
Ces AAP sont obligatoires pour démarrer les extensions des consignes de tri.

L'objectif serait de participer à la démarche territoriale de candidature à l'extension des consignes de tri des emballages au niveau de toutes les collectivités adhérentes au SEEDR. En effet il semble opportun de profiter de cette dynamique territoriale pour harmoniser la communication et les consignes de tri d'un territoire à l'autre.

Charlieu-Belmont Communauté se propose de candidater à l'AAP du 1er mars 2019, le choix des candidatures retenues est prévu pour juin 2019, pour un démarrage effectif au 1er janvier 2020.
Cette décision doit amener également le Conseil à programmer sa décision sur une stratégie d'actions sur les années 2020 et 2021.

Actuellement deux scénarii se présentent :
- Rester en apport volontaire : système actuel (depuis 1998) qui présente comme avantage, un coût de collecte limité et une gestion par le prestataire de collecte. Mais ce système présente également de nombreux inconvénients : beaucoup de dépôts sauvages, temps de nettoyage important pesant sur la redevance, un parc de colonnes obsolètes, une maintenance des colonnes en augmentation, un service inadapté au vieillissement de notre population ou à l'accessibilité de nos concitoyens en situation d'handicap, un aspect inesthétique pour nos communes inscrites dans une démarche de réhabilitation des centres bourgs.
Stratégie pour ce scénario : lancer un marché de fournitures de colonnes neuves pour changer le parc et/ou le densifier dès avril/mai de cette année pour une mise en place au 4eme trimestre 2019.

- Passer en collecte des emballages / papiers en porte à porte : système répandu en France, où l'usager possède un bac « jaune » qu'il présente à son domicile. Les avantages sont nombreux : plus de dépôts sauvages, diminution des coûts de nettoyage, plus de maintenance des colonnes, conservation des colonnes « verre » pour améliorer notre performance (possibilité de capter +6kg/hab/an), système « de proximité » permettant à tous les usagers de pratiquer un tri plus simple, possibilité de coupler cette collecte avec la collecte des OMR en activant la fréquence C0.5 (une collecte par semaine en alternance OMR/bac jaune).
Les inconvénients ne sont pas négligeables, augmentation des coûts de collecte OMR et emballages en cumulés (l'augmentation du coût de collecte des emballages en porte à porte n'est pas compensée par le gain de la baisse du coût de collecte des OMR en C0.5), coût de la distribution et de l'achat du bac jaune à l'usager, conserver une fréquence C1 voire C2 pour les professionnels, se questionner sur le devenir de la collecte des cartons des pros.
Stratégie pour ce scénario : augmenter les temps de nettoyage des points tri pour absorber le trop collecté pendant l'année 2020, lancer des marchés de fourniture de bacs roulants jaunes et un marché de collecte OMR, emballages et cartons en 2020 pour le 1er janvier 2021.

Il est proposé au conseil de définir en juin 2019 un scénario pour 2020 et 2021 (choix entre le porte à porte et l'apport volontaire). Le souhait est de maintenir les coûts sans avoir à augmenter la redevance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à répondre à l'appel à projet CITEO pour proposer l'extension des consignes de tri en 2020.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du..28/02/2019
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-022-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°023

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL POUR LA COMMUNE DE ST DENIS DE CABANNE

M le Président explique qu'une convention a pour objet la mise à disposition d'un agent intercommunal de Charlieu Belmont Communauté à la commune de St Denis de Cabanne pour assurer une action de sensibilisation aux gestes qui sauvent. La convention est conclue pour une durée déterminée de 2 mois, du 01/02/2019 au 31/03/2019 pour un volume maximal de 5 heures.
Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses versé pour ce poste par Charlieu Belmont Communauté auquel il conviendra d'ajouter la part de congés payés. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu seront refacturés à la commune de St Denis de Cabanne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent intercommunale avec la mairie de St Denis de Cabanne.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du. 8/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-023-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°024 _A

OBJET : CONTRIBUTION 2019 ALEC 42 (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE)

M. le Président présente les actions d'ALEC 42 :

- D'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés ;
- De participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- De contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques ;
- De diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

M. le Président rappelle que les Agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, porteurs de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les actions menées par les ALEC revêtent un intérêt local certain et poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et qui est précisé dans le code de l'énergie (art. L.211-5-1).

A compter de 2019 le financement de cette structure devient plus difficile notamment du fait du désengagement prévisible de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Ademe.
Une piste sérieuse de financements serait un retour sur les territoires de la taxe carbone mais en attendant Charlieu Belmont est appelé à augmenter sa participation à compter de 2019.

La contribution 2019 pour Charlieu Belmont Communauté pourrait être de 17 360 € (toutes actions confondues avec l'ajout d'une permanence sur Charlieu).
Soit :

- Adhésion 2019 : 313,00 € (Nombre habitants X 0,0129€)
- Convention PLRE et convention Générale : 17 047 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de contribuer au financement de l'ALEC 42 à hauteur de 17 360 € annuels à partir du 1er janvier 2019, comme reparti ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du. 14/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-024-A-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, et suite aux propositions de la commission finances, M. le Président demande au Conseil Communautaire de se positionner sur le maintien des taux de taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe sur le foncier non bâti.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de maintenir le taux de C.F.E – Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2019 à 22,79 %,
- Décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation, pour 2019 à 9,53 %,
- Décide de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti, pour 2019 à 1,89 %.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du..8.1.03.19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-025-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°026

OBJET : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2020

M. le Président expose les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi N°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi N°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année tout en étant compris entre 0.8 et 1.3.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Fixe le coefficient multiplicateur à 1,15 à compter du 1er janvier 2020.
- Charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du..8/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

Charlieu-Belmont Communauté

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-026-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°027

OBJET : OFFICE DE TOURISME – AVENANT PARTICIPATION 2019

M. le Vice-président en charge des finances présente la demande de subvention de l'Office de tourisme de Charlieu Belmont Communauté. La demande est de 195 000 € pour l'année 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme
- Fixe la participation 2019 à 195 000 €.
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 8/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-027-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°028

OBJET : SUBVENTION 2019 DE L'AMICALE DU PERSONNEL

M. le Vice-président en charge des ressources humaines présente, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la demande de subvention de l'association Amicale du personnel pour 2019. La demande de subvention pour 2019 est maintenue à 7 800 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accorde une subvention de 7 800 € à Amicale du personnel pour 2019.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du..8/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-028-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 21 Février à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

N°2019/N°029

OBJET : AGRÉMENT ET CONVENTION POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE RELAIS FAMILLES PORTE PAR L'AFR DE POUILLY SOUS CHARLIEU

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge des services à la population, explique que les Espaces de Vie Sociale (EVS) s'appuient sur la participation des habitants pour lutter contre les exclusions, favoriser le développement des compétences et la prise de responsabilités dans la vie sociale du territoire.
La CAF propose le renouvellement d'agrément et soumet la convention à la signature de la commune d'accueil, de la communauté de communes, de la structure concernée.

L'espace de vie sociale doit être :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui veille à la mixité sociale,
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine,
- La laïcité, la neutralité et la mixité,
- La solidarité,
- La participation et le partenariat.

Un espace de vie sociale ne peut pas reposer sur une mono activité. Ses champs d'action, (définis en fonction des ressources disponibles) doivent être multiples et adaptés au territoire. Il peut s'agir :

- De soutien à la fonction parentale,
- De renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité,
- D'appropriation de l'environnement et du cadre de vie,
- De services facilitant l'organisation de la vie quotidienne,
- D'inclusion et de socialisation.

L'Espace de vie sociale met en œuvre un projet social, élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant bénévoles et usagers. Le projet social, défini en fonctions des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'Espace de vie sociale doit toucher tous les publics et a minima les groupes enfants-jeunes et les familles.

Mme DUGELET explique qu'en contrepartie du respect de ses engagements par l'Espace de Vie Sociale, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par la prestation de service Cnaf « animation locale » qui représente 60 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond réévalué chaque année.
D'autres prestations de service peuvent être servies en fonction des activités de la structure : accueil de jeunes enfants, accueil de loisirs sans hébergement, relais assistantes maternelles, accompagnement à la scolarité…Les conditions qui encadrent le versement de ces prestations de service font l'objet de conventions distinctes.
Charlieu Belmont Communauté contribue depuis plusieurs années à hauteur de 1 000 € par an à chacun des EVS concernés.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention avec la CAF, l'AFR, la commune de Pouilly sous Charlieu pour l'Espace de Vie Sociale porté par l'AFR Relais Familles,
- Fixe la participation communautaire annuelle au financement global de l'espace de vie sociale sous forme de subvention à un montant plancher de 1 000 € annuels sur la durée de la convention.
- Fixe l'effet de la convention du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du... 8/03/19
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20190221-N2019-029-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2019